

UN EXEMPLE DE CONTRAT DE PREVENTION

Ce document vise à donner un exemple concret de contrat de prévention dans une boucherie artisanale, contrat dont l'enjeu majeur est la prévention des risques dans l'entreprise, contrat qui permet au professionnel de bénéficier d'une aide financière de sa CRAM.

Ainsi, M. LEBEURRIER, boucher charcutier à Pomponne (77) a accepté de nous recevoir pour faire part de son expérience à la profession, en témoignant de ses motivations préalables à la démarche, des bénéfices acquis, mais aussi des difficultés rencontrées.

Le contexte

La réglementation en vigueur en matière de « sécurité du travail » impose aux chefs d'entreprise de faire de la prévention des risques en vue de garantir la santé et la sécurité de leurs salariés. Depuis novembre 2002, cette démarche de prévention doit être disponible, par écrit, dans toutes les entreprises (c'est le fameux document unique).

En septembre 2002, la Confédération de la Boucherie et la Confédération de la Charcuterie ont signé, avec la CNAMTS, une convention nationale d'objectifs qui permet aux professionnels du métier de prétendre à des aides financières de leur CRAM (moyennant certaines conditions) quand ils améliorent les conditions de travail ou réduisent les risques dans l'entreprise :

- ❑ C'est le contrat de prévention dans le cas d'un projet général de travaux.
- ❑ C'est la démarche de l'outil plus sûr dans le cas de l'achat d'un chariot de manutention des viandes.

Qu'est-ce qu'un contrat de prévention ?

C'est un contrat signé entre un employeur et sa CRAM. Le premier s'engage à réaliser des travaux dans son entreprise sous la supervision d'un conseiller de la CRAM. Cet organisme participe alors au financement des investissements. Le pourcentage pris en compte dépend du poste de travaux et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Quels sont les enjeux de la démarche ?

Inciter les professionnels à tenir compte de la prévention des risques en leur accordant une aide financière quand ils exécutent des travaux à cette fin, devrait, à plus ou moins long terme, permettre d'améliorer les conditions de travail, de réduire le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles constatés dans le métier. Ceci devrait contribuer à améliorer l'image de la profession et à diminuer le taux de cotisation risque des entreprises.

Les grandes étapes de la démarche

Se lancer dans un contrat de prévention, c'est déjà partir d'un constat de nécessité de travaux dans l'entreprise. Et c'est faire un état des lieux pour déterminer les postes de travaux qui s'inscrivent dans la démarche de prévention des risques professionnels.

L'élaboration du document unique de l'entreprise peut aider à déterminer les améliorations nécessaires dans l'entreprise et à les classer par ordre de priorité. En effet, en fonction du montant des investissements, il n'est pas toujours possible de concrétiser toutes les améliorations en même temps.

Lorsque le chef d'entreprise a une vision claire des améliorations à engager, il peut entamer les actions, et notamment, faire sa demande de contrat de prévention auprès de sa CRAM, avec le soutien du relais sécurité de son syndicat départemental.

Attention : Aucune dépense ne doit être engagée avant que le contrat de prévention ne soit signé !

Cette démarche est opérationnelle jusqu'en septembre 2006.

Témoignage de M. LEBEURRIER



M. LEBEURRIER devant son magasin en compagnie de Messieurs PONZO et ALVES de la Société AMA et de M. GOUDAL de la CRAMIF

Sébastien LEBEURRIER a 33 ans, il est marié et père de deux enfants de 6 et 3 ans. Boucher à Pomponne (77), il est passionné de moto. Il nous a accordé de son temps, le 30 mars dernier, pour faire part à ses collègues d'un exemple réussi de contrat de prévention et pour parler des équipements intéressants qu'il a fait installer dans sa boutique.

Un projet de travaux...

M. LEBEURRIER est parti de rien à l'âge de 24 ans. Il s'est installé à Pomponne en 1997 et la nécessité de faire des travaux dans l'entreprise s'est vite fait sentir. En effet, les locaux ne permettaient pas une bonne organisation du travail (M. LEBEURRIER avait un salarié à l'époque), et la vitrine n'était pas du tout adaptée à une mise en valeur des produits.

Ainsi, l'objectif des travaux décidés en décembre 2002 est triple :

- ❑ Sécuriser le travail du personnel dans les locaux et améliorer les conditions de travail (le sol était glissant, risquant d'occasionner des chutes, le port des carcasses de viande se faisait à dos d'homme, il n'y avait pas possibilité de régler la température...).
- ❑ Satisfaire à la réglementation « hygiène alimentaire » en vigueur.
- ❑ Rendre la boutique plus attractive pour les clients.

C'est à partir de janvier 2003 que M. LEBEURRIER commence à rencontrer des entreprises susceptibles de lui faire ses travaux. Il arrête son choix en mars 2003 sur la Société AMA (Atelier Magasin Agencement) spécialisée dans la fabrication / installation de « sur mesure » dans les boucheries, charcuteries et boulangeries. Cette entreprise a su prendre en compte les souhaits de M. Lebeurrier alors que les autres voulaient lui imposer leurs propres choix.

...Qui s'oriente vers un contrat de prévention

La Société AMA étant intervenue dans plusieurs autres boucheries, elle avait connaissance de la démarche du contrat de prévention et en a fait part à M. LEBEURRIER, qui se rapproche alors de son syndicat départemental pour avoir des informations complémentaires.

Un contact est alors pris, en mars 2003, avec la CRAM Ile-de-France (CRAMIF) en la personne de M. GOUDAL qui va suivre le dossier de M. LEBEURRIER jusqu'à la fin des travaux.

Lors d'une visite de l'entreprise, M. LEBEURRIER et M. GOUDAL se mettent d'accord sur le contenu du contrat. Dans ses plans initiaux, notre jeune chef d'entreprise pensait juste faire installer un rail et la climatisation. C'est sur les conseils de la CRAMIF qu'il a ajouté la pose d'un revêtement de sol antidérapant, sans que ça ne lui soit imposé.

Le contrat est signé en juin 2003, les travaux débutent en août 2003 et se terminent en novembre 2003.

Le fait de signer un contrat avec la CRAM n'a pas ajouté de postes de travaux non désirés, n'a pas modifié les plans, n'a pas allongé les échéances, attention toutefois : M. LEBEURRIER s'y était pris suffisamment longtemps à l'avance.

Il n'avait pas le temps, initialement, de prospecter pour bénéficier d'une éventuelle aide financière. L'avantage ici c'est que son entrepreneur et la CRAMIF se sont pratiquement occupés de tout puisqu'il a juste eu à signer le contrat ! L'essentiel des échanges (plans, devis...) s'est fait par fax.

L'aide financière

Les postes de travaux partiellement financés par la CRAM sont ceux allant dans le sens de l'amélioration des conditions de travail et/ou de la réduction des accidents.

La CRAM a ainsi financé :

- ❑ 40 % du sol : pose d'un revêtement antidérapant en vue de diminuer les risques de glissades (+ siphons et caniveaux).
- ❑ 40 % du réseau de rail aérien dont l'objectif est de supprimer le portage à dos d'homme des carcasses.
- ❑ 30 % de la climatisation (pour améliorer les conditions de travail par la possibilité de régler la température des locaux).

Au final, M. LEBEURRIER aura touché une subvention de 20 777 € de sa CRAM. Mais attention, les pourcentages annoncés ici peuvent se révéler différents ailleurs. En effet, chaque CRAM fonctionne de manière autonome en fonction, notamment, de l'enveloppe budgétaire dont elle dispose et du nombre de dossiers déjà déposés et traités dans la région.

Dans un tout autre domaine, qui est celui de la protection de l'environnement, M. LEBEURRIER, toujours sur les conseils de son entrepreneur, a fait installer un bac à graisse, équipement de pré-traitement des eaux usées grasses, obligatoire quand les effluents rejetés sont liés à une activité professionnelle.

L'aide financière ici obtenue vient de l'Agence de l'Eau et s'élève à 50 % du montant lié à l'achat du bac et à sa pose.

Bénéfices acquis

Les résultats qui ont fait suite à la réalisation des travaux sont :

- ❑ la sécurisation des conditions de travail des salariés et du fournisseur en viande,
- ❑ plus de facilités pour respecter les règles d'hygiène,
- ❑ l'embellissement de la boutique et une plus grande mise en valeur des produits dans la vitrine.

Depuis les travaux, l'œil des clients est plus facilement attiré par le commerce, ils sont donc plus nombreux, le chiffre d'affaire augmente (de 20 à 30 %), l'activité aussi et du personnel est recruté : M. LEBEURRIER emploie aujourd'hui deux bouchers et un cuisinier.

Parmi les aménagements intéressants réalisés dans l'entreprise, on peut citer :

- Un décrochement du rail qui lui permet de se prolonger jusqu'à l'étal pour faciliter la mise en vitrine de la viande le matin et la remballe des produits le soir (moins de fatigue et gain de temps) – voir photos.



déviation du rail jusqu'à la vitrine

- Une vitrine réfrigérée dont les vitres se démontent entièrement. En plus d'être pratique, ergonomique, ce modèle est original et esthétique. Il permet à la boucherie LEBEURRIER de se démarquer des autres. Cette vitrine, fabriquée sur mesure, a été conçue pour permettre à la fois une belle disposition des produits (assurant leur mise en valeur aux yeux des clients) et une circulation aisée du personnel tout du long – voir photo.



vitrine démontable

- Des plans de travail avec « rainure range-couteaux » et « tiroir à déchets » intégrés, très ergonomiques et hygiéniques. Ainsi les couteaux sont rangés au niveau de chaque plan de travail et il suffit de pousser les déchets dans le tiroir situé juste en dessous au fur et à mesure qu'ils sont générés. Ensuite, le tiroir se démonte, ce qui permet de le vider facilement et évite d'avoir l'obstacle des poubelles dans les zones de passage – voir photo.



plan de travail ergonomique avec un tiroir à déchets range couteaux

- Deux lave-mains côté boutique, ce qui permet au personnel de se laver fréquemment les mains sans avoir à se déplacer au laboratoire.
- Une vitrine pour l'exposition des volailles visible de la clientèle tout en étant intégrée à la chambre froide, ce qui réduit les manipulations et abîme donc moins le produit.

Difficultés rencontrées

M. LEBEURRIER a été confronté à deux obstacles :

- Le désengagement de sa banque pour le prêt financier alors que les travaux étaient commencés.
- La volonté de la DDE d'interdire les travaux, pour finalement les autoriser, mais pas dans l'état initial du projet.

Le témoignage de M. LEBEURRIER montre que le thème de la prévention des risques professionnels s'applique également aux très petites entreprises, sans qu'elles soient pour autant confrontées à des obstacles insurmontables.



Sébastien LEBEURRIER dans son entreprise

Coordonnées des partenaires

Société AMA (Atelier Magasin Agencement)
Messieurs Ponzo et Alves
EAE La Tuilerie
12 rue des 5 Perches
77 645 CHELLES CEDEX
tél : 01.64.72.04.04
fax : 01.64.72.01.48

CRAM Ile de France
Monsieur Goudal
Tél : 01.42.07.35.76